

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-12-2

N° applicatif 5440

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service finances subventions

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 153 148 €, ainsi que la prolongation de la durée d'une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 153 148 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	1	3 400 €
CANTON DE CERNAY	5	21 760 €
CANTON DE COLMAR 1	2	7 200 €
CANTON DE COLMAR 2	3	20 844 €
CANTON DE ENSISHEIM	2	6 000 €
CANTON DE ERSTEIN	4	40 324 €
CANTON DE KINGERSHEIM	1	4 000€
CANTON DE MULHOUSE 1	1	1 080 €
CANTON DE MULHOUSE 3	2	4 600 €
CANTON D'OBERNAI	1	3 940 €
CANTON DE RIXHEIM	1	7 000 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	6	23 000 €
CANTON DE SELESTAT	1	2 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	8 000 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION

Commune de Gunsbach :

Par décision n° CP-2020-2-5-3 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 a attribué une subvention d'investissement de 107 470 € à la Commune de Gunsbach pour la rénovation de la salle des fêtes.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention au 30 juin 2023. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 153 148 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de décider de prolonger à la date du 30 juin 2023 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-2-5-3 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 à la Commune de Gunsbach pour un montant de 107 470 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY